

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020 À COMPTER DE 8 H, PAR VISIOCONFÉRENCE, DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19**

**SONT PRÉSENTS :**

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

**EST ABSENT :**

Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Christian Schryburt, directeur général  
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière  
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec pour les villes situées en « zone rouge » avec le seuil d'alerte maximale, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la greffière et la directrice des communications et des relations citoyennes participent à cette séance à distance.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 8 h.

2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-12-245

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

**ADOPTION – Règlement 236-14 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2021**

2020-12-246

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 8 décembre 2020, le Projet de règlement 236-14 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement a pour objet de statuer sur l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2021;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le Règlement 236-14 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2021.

#### **4. ADOPTION – Règlement d'emprunt B-294 décrétant un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)**

**2020-12-247** **CONSIDÉRANT** qu'en date du 8 décembre 2020, le Projet de règlement d'emprunt B-294 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2) et que l'emprunt sera porté sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné pour une durée 25 ans;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le Règlement d'emprunt B-294 décrétant un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2);

**QUE** soit enclenchée la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et autres modalités liées à la tenue d'un registre de secteur via la demande d'un référendum à distance, conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à l'arrêté ministériel 2020-074 découlant de la situation liée à la COVID-19 qui a modifié certaines règles applicables et qui a édicté que le processus de signature du registre soit remplacé par un processus de demande de référendum à distance.

#### **5. AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part pour l'année 2021 – M.R.C. Thérèse-De Blainville**

**2020-12-248** **ATTENDU QUE** la MRC Thérèse-De Blainville a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2021, soit la somme de 92 700 \$ à la MRC Thérèse-De Blainville et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-920, au budget 2021.

#### **6. AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part provisoire pour l'année 2021 – Communauté métropolitaine de Montréal**

**2020-12-249** **ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** la quote-part de Ville de Lorraine à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2021 est établie à 207 010 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2021, soit la somme de 207 010 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-960, au budget 2021.

**7. ADOPTION – Prévisions budgétaires pour l'année 2021 – Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine**

**2020-12-250 ATTENDU QUE** la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** conformément au 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine doivent être adoptées par au moins les deux tiers des villes membres;

**ATTENDU QUE** la quote-part de Ville de Lorraine à la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine est établie à 478 000 \$ pour l'exercice fiscale 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine pour l'année 2021, et ce, conformément au 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2021, soit la somme de 478 000 \$ à la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-414-00-421, au budget 2021.

**8. ADOPTION – Prévisions budgétaires pour l'année 2021 – Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville**

**2020-12-251 ATTENDU QUE** conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** conformément au 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires de la Régie pour l'année 2021 doivent être adoptées par au moins les deux tiers des villes membres;

**ATTENDU QUE** la quote-part de Ville de Lorraine à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville est établie à 2 597 991 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour l'année 2021, et ce, conformément au 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2021, soit la somme de 2 597 991 \$ à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et à imputer cette somme les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-210-00-441, au budget 2021;

**QUE** le paiement de la quote-part soit effectué au début de chaque trimestre conformément à l'article 468.46 de la *Loi sur les cités et villes*.

**9. AUTORISATION PAIEMENT – Contribution financière supplémentaire – COVID-19 – Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville**

**2020-12-252 CONSIDÉRANT** la résolution 2020-10-120 adoptée par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (ci-après la « Régie ») le 22 octobre 2020 concernant les frais excédents en lien avec la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** l'aide financière du gouvernement du Québec octroyée aux municipalités pour les soutenir dans la crise de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** qu'au même titre que les autres Villes membres de la Régie, la Ville de Lorraine doit contribuer à payer à la Régie une contribution financière supplémentaire au prorata de la quote-part de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement de la contribution financière supplémentaire d'une somme de 108 573 \$ à la Régie et à imputer cette somme les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-210-00-441.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-56.*

**10. AUTORISATION PAIEMENT – Quote-part 2021 – Autorité régionale de transport métropolitain**

**2020-12-253 ATTENDU QUE** l'Autorité régionale de transport métropolitain a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** la quote-part de Ville de Lorraine à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'année 2021 est établie à 554 370 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2021, soit la somme de 554 370 \$, à l'Autorité régionale de transport métropolitain et à imputer cette somme les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-370-11-920, au budget 2021.

**11. AFFECTATION au surplus et réserve**

**2020-12-254 CONSIDÉRANT** que l'année 2020 se termine avec un excédent suite à l'extrapolation des revenus et dépenses au 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que certains projets affectés dans les années antérieures à même l'excédent de fonctionnement affecté ont coûté moins chers que prévu, il a lieu de renverser les sommes non utilisées à l'excédent de fonctionnement non affecté pour un total de 728 187 \$ (voir tableau A);

**CONSIDÉRANT** que l'excédent projeté au 31 décembre 2020 le permet et que certaines dépenses effectuées durant l'année ont été financées à même le fonds de roulement ainsi que par l'excédent de fonctionnement non affecté, il y a donc lieu de renverser l'affectation de ces (voir tableau B);

**CONSIDÉRANT** que l'excédent projeté au 31 décembre 2020 le permet et que le montant utilisé du fonds de roulement se chiffre à 232 138 \$, il y a lieu de rembourser le montant utilisé en totalité afin de libérer ce solde pour de futurs projets d'investissement;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du budget 2021 propose de financer des projets à même l'excédent de fonctionnement non-affecté, il y a donc lieu d'affecter ces sommes à l'excédent de fonctionnement non-affecté (voir tableau C);

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du budget 2021 propose d'affecter un montant de 8 000 \$ provenant de l'excédent affecté au transport en commun afin de réduire le taux de taxe sur le transport en commun et ainsi conserver le même taux que l'année 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du budget 2021 propose d'affecter un montant de 94 500 \$ provenant de l'excédent affecté au transport en commun à l'excédent de fonctionnement non affecté afin de réduire le taux de taxe sur le service de la dette et ainsi conserver le même taux que l'année 2020, il y a donc lieu d'affecter cette somme à l'excédent de fonctionnement non-affecté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette

**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE RENVERSER** les montants inclus au **tableau A** à l'excédent de fonctionnement non affecté pour un total de 728 186,81 \$:

Tableau A

Projets	Renversé
Terrain de tennis - parc Albert Clément	747,89 \$
Talus anti-bruit	500 000,00 \$
Ravins	170 953,33 \$
Ajout mobilier urbain	1314,88 \$
Salle de travail biblio	5 170,71 \$
Mise à niveau Sion	50 000,00 \$
<b>Total :</b>	<b>728 186,81 \$</b>

**D'AFFECTER** les sommes incluses au **tableau B** qui ont été financées par le fonds de roulement, de même que de l'excédent de fonctionnement non affecté et ainsi d'autoriser l'affectation du budget de fonctionnement aux activités d'investissements pour ces dépenses :

Tableau B

Projets	Fonds de roulement	Surplus non affecté
Achat de terrain — Expropriation		175 000,00 \$
Réfection du chemin de la Meuse		111 363,00 \$
Glissière de sécurité		19 561,00 \$
Achat d'un véhicule électrique	21 819,00 \$	
Module de jeux au Sommet		48 204,00 \$
<b>Total :</b>	<b>21 819,00 \$</b>	<b>354 128,10 \$</b>

**D'AUTORISER** la trésorerie à s'approprier la somme de 3 167 436 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté concernant les projets listés au **tableau C** :

Tableau C

Projets	Surplus affecté
Subvention - Aide financière COVID	276 759,00 \$
Poursuite	2 890 677,00 \$
<b>Total :</b>	<b>3 167 436,00 \$</b>

**D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement affecté du transport en commun d'un montant de 8 000 \$ afin de réduire le taux de taxe sur le transport en commun pour 2021;

**D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement affecté du transport en commun d'un montant de 94 500 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté et d'utiliser celui-ci afin de réduire le taux de taxe sur le service de la dette pour 2021;

**DE REMBOURSER** en totalité le montant utilisé du fonds de roulement pour un montant de 232 138 \$ afin de libérer le solde pour de futurs projets d'investissement (ou de nature capitalisable).

## 12. RADIATION DE COMPTES – Mauvaises créances

**2020-12-255** **CONSIDÉRANT** l'analyse des comptes à recevoir divers au 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** les appels et la lettre envoyés à l'Association de hockey mineur Boisbriand/Ste-Thérèse depuis 2019 et que le solde a été payé en retard et qu'un solde d'intérêts au montant de 272,53 \$ demeure impayé;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des taxes à recevoir au 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que cette analyse a démontré que les créances sont irrécouvrables, que celles-ci sont prescrites puisque les soldes impayés datent des années d'imposition 2011 à 2018 et/ou que le débiteur n'a pu être établi valablement;

**CONSIDÉRANT** que les tentatives de recouvrement ont été vaines;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE RADIER** le solde du compte suivant de nos comptes à recevoir, pour un montant de 272,53 \$ :

	Montant
Association de hockey mineur Boisbriand/Ste-Thérèse	272,53 \$

**DE RADIER** les créances des comptes présentés dans le tableau ci-dessous pour les années d'impositions 2011 à 2018 et totalisant 2 861,58 \$ :

Matricule	Propriétaire	Total
8357-52-0203-7-000-0000	DÉVELOPPEMENT LES JARDINS DE L'ÉCLUSE	536,58 \$
8358-92-7491-5-000-0000	WINSTON MUSS (QUEBEC) LTD	1 252,03 \$
8458-02-0959-5-000-0000	WINSTON MUSS (QUEBEC) LTD	1 072,97 \$
	<b>Total :</b>	<b>2 861,58 \$</b>

## 13. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

## 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

*Les membres du conseil répondent à trois questions du public reçues par courriel ou par téléphone avant la séance.*

15. **LEVEE DE LA SÉANCE**

2020-12-256 L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 8 h 32.

---

Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

---

Me ANNIE CHAGNON  
Greffière

